Raif

Revue archéologique d'Île-de-France

Numéro 12 - 2021

Éditeur
Association des amis de
la Revue archéologique d'Île-de-France

Présidente
M.-F. GLEIZES

Vice-président
F. GIROT, prospecteur bénévole Île-de-France

Secrétaire
O. PUAUX, Drac/Sra Île-de-France/Umr 8096 – ArchAm

Trésorier
J. PRIN

Siège social
c/o M.-F. GLEIZES, 3 rue des Deux Gares, 75010 Paris

Directeur de la publication
D. MORDANT, conservateur en chef honoraire du patrimoine

Comité de rédaction (membres permanents)
S. BAUVAIS, CEA/Cnrs, Umr 5060 - IRAMAT/LMC/Umr 3685 - NIMBE
C. BESSON, Drac/Sra Île-de-France/Umr 7041 - ArScAn
D. CHAOUI-DERIEUX, Drac/Sra Île-de-France/Umr 7041 - ArScAn
B. CLAVEL, Cnrs/Umr 7209 - Archéozoologie et archéobotanique
D. COXALL
L. HACHEM, Inrap CIF/Umr 8215 - Trajectoires
A. LEFÈVRE, Inrap CIF/Umr 6273 - CRAHAM
A. LEFEUVRE, Sdavo/Umr 7041 - ArScAn
M. OLIVE, Umr 7041 - ArScAn
R. PEAKE, Inrap CIF/Umr 6298 - ARTeHIS
B. POIRIER, Service archéologie du Val-de-Marne
B. SOUFFI, Inrap CIF/Umr 7041 - ArScAn

Comité de lecture (pour ce numéro)
N. CAYOL, Inrap Hauts-de-France/Umr 8215 - Trajectoires
D. CHAOUI-DERIEUX, Drac/Sra Île-de-France/Umr 7041 - ArScAn
C. GONÇALVES-BUISSART, Département de la Seine-Saint-Denis, BPA/Umr 7041 - ArScAn
B. FOUCRAY, Umr 5060 - IRAMAT
I. LAFARGE, Département de la Seine-Saint-Denis, BPA/Umr 7041 - ArScAn

Secrétariat de rédaction (pour ce numéro)
C. BESSON, Drac/Sra Île-de-France/Umr 7041 - ArScAn
D. CHAOUI-DERIEUX, Drac/Sra Île-de-France/Umr 7041 - ArScAn
A. LEFÈVRE, Inrap CIF/Umr 6273 - CRAHAM
S. MORAWSKI-BEUGNON
O. PUAUX, Drac/Sra Île-de-France/Umr 8096 – ArchAm
X. ROCHART, Inrap CIF
J. WIETHOLD, Inrap Grand Est/Umr 6298 - ARTeHIS

Traduction des résumés (anglais et allemand)
D. COXALL
R. PEAKE, Inrap CIF
J. WIETHOLD, Inrap Grand Est/Umr 6298 - ARTeHIS

Mise en page, maquette et infographie
F. TESSIER

Logo
N. SAULIÈRE, Inrap CIF

Imprimerie
CORLET Imprimeur
Siège social - ZI, rue Maximilien Vox
BP 86, 14110 Condé-sur-Noireau

La RAIF publie des travaux en langue française, sur le champ chronologique allant de la Préhistoire à l'époque contemporaine et portant sur la région Île-de-France.
Les manuscrits sont soumis au comité de rédaction puis, s'ils sont acceptés, transmis à un ou plusieurs lecteurs. Des corrections peuvent être demandées aux auteurs.

Toute correspondance est à adresser à :
revueidf@hotmail.fr

Illustrations en 1re de couverture
- Tremblay-en-France (Seine-Saint-Denis). [© C. Héron]
- Lutter (Haut-Rhin), vers 1960. [© M. Grodwohl]
- Hache polie en silex Campanien. [© È. Boitard-Bidaut]

Publié avec le concours financier :
- Drac Île-de-France
- Conseil départemental de Seine-et-Marne
- Conseil départemental du Val-de-Marne

Ce numéro a été édité à 350 exemplaires.
Numéro ISSN : 2101 - 3608

ATELIER PRESCRIPTION / ARCHEOLOGIE DU VILLAGE

Dorothée CHAOUI-DERIEUX (dir.)

L'atelier consacré à la prescription a réuni une dizaine de personnes d'institutions diverses : Ministère de la Culture (Inspection générale des patrimoines et Drac / Sra Île-de-France), Université Paris 1, opérateurs (Inrap, services de collectivités : service archéologique de la communauté d'agglomération du Douaisis, service archéologique départemental d'Eure-et-Loir, et service archéologique interdépartemental Yvelines-Hauts-de-Seine).

L'objectif de cet atelier était d'appréhender la manière dont le village est pris en compte dans les prescriptions d'archéologie préventive, notamment en Île-de-France. Il s'agissait de s'interroger sur différents points :

- les cœurs de villages actuels font-ils l'objet de prescriptions ?
  - si oui, lesquelles ?
  - si non, pourquoi ?
- comment sont rédigés les cahiers des charges scientifiques, quels en sont les objectifs et quelles sont les méthodologies assignées aux opérations ?
- enfin, du point de vue scientifique, quelles améliorations peut-on envisager pour une meilleure prise en compte de l'archéologie du village dans les prescriptions, et comment inscrire ces questionnements dans des problématiques de recherche bien définies ?

La présence de participants extérieurs à la région Île-de-France a permis d'élargir le débat et de comparer les pratiques.

Sont ici reprises les différentes questions qui ont structuré les débats.

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE D'INTERVENTION

L'archéologie au cœur des villages : une conjonction de contraintes

La première journée de la table-ronde avait déjà permis d'évoquer, tant dans les interventions que dans les discussions, quelques généralités sur les interventions archéologiques en cœur de village. Il semble important de les rappeler ici, puisqu'elles conditionnent pour beaucoup le cadre de la prescription et leur mise en œuvre pratique sur le terrain.

Dans le cadre de l'archéologie préventive, les opérations en cœur de village sont le plus souvent opportunistes, puisqu'elles dépendent des opérations d'aménagement. Elles concernent en général de petites surfaces ; face à un projet d'aménagement de plusieurs hectares (qui, statistiquement, va livrer plus d'indices d'occupation que quelques centaines de m² en cœur de village), et dans un contexte de contrainte budgétaire (et donc de priorisation des opérations), les responsables territoriaux au sein des services régionaux de l'archéologie auront tendance à favoriser les grandes surfaces. Ces mêmes responsables n'auront d'ailleurs pas tous la même approche et la même sensibilité quant

à l'intérêt de mettre en œuvre des micro-opérations morcelées. Mais surtout, qui dit prescription dit dossier transmis pour instruction au service régional de l'archéologie ; or, le dispositif réglementaire actuel (article R. 523-4 du code du Patrimoine) prévoit que le service régional de l'archéologie soit saisi de dossiers d'aménagement pour des zones d'aménagement concerté ou des opérations de lotissement dont la surface est supérieure à 3 ha, pour des aménagement soumis à étude d'impact, pour des travaux sur immeubles classés au titre des Monuments historiques, ou alors dans des secteurs géographiques qu'il aura préalablement définis dans le cadre des zones de présomption de prescription archéologique (voir § « Les zones de présomption de prescription en Île-de-France »). Seules les demandes anticipées de prescription transmises directement par les aménageurs échappent à ce circuit de transmission, et permettent ainsi au service d'être saisi, relativement en amont, sur des terrains situés en cœur de village.

Quand une opération est prescrite en cœur de village, elle pâtit cependant souvent des contraintes de l'occupation actuelle : présence de bâti occupé, de sous-sols, de multiples réseaux actifs, difficultés d'accès pour les engins mécaniques, insuffisance de place pour des installations de chantiers et pour le stockage temporaire des terres... Les contraintes de « l'urbain » se retrouvent ainsi en milieu rural. La découverte en diagnostic d'un nombre limité de vestiges sur des petites surfaces (quelques trous de poteau par exemple) rend difficile la décision de prescrire une fouille d'archéologie préventive. La simplification des procédures d'archéologie préventive, en supprimant l'étape de l'évaluation complémentaire, n'aide pas à leur mise en œuvre. De fait, peu de diagnostics donnent lieu à une fouille et de nombreuses informations scientifiques sont aujourd'hui perdues.

Enfin, les aménagements en cœur de village consistent souvent en des travaux d'affouillement affectant de petites superficies et donc non soumis à déclaration préalable (article R. 523-5 du code du Patrimoine) : réseaux, réfection de voiries, travaux liés à la rénovation du bâti. Par ailleurs, les rues villageoises tendent à s'être progressivement élargies aux dépens des maisons médiévales implantées sur leur bordure. S'écarter des trottoirs actuels, pour des questions de sécurité vis-à-vis des cheminements et des réseaux, amène trop souvent à la réalisation de sondages fréquemment négatifs dans les anciennes cours très remaniées.

Toutes ces interventions sont difficilement conciliables avec le dispositif réglementaire actuel. L'exécution des prescriptions archéologiques, quand elles existent, requiert la présence d'une équipe sur place en permanence (généralement un service de collectivité), et quand bien même elles feraient l'objet d'une prescription, il est difficile d'en estimer les moyens, et donc le coût. En l'absence de collectivité, elles représentent pour l'Inrap (dans le cadre des diagnostics) des opérations consommatrices d'une grosse part du budget de jours / homme, basées sur des calendriers non maîtrisés, et devant alors se faire au détriment d'autres opérations.

Les zones de présomption de prescription en Île-de-France

À l'heure actuelle, le service régional de l'archéologie d'Île-de-France reçoit assez peu de dossiers d'aménagement en cœur de villages ; ce qui signifie, *a posteriori*, peu de possibilités de prescriptions sur ces secteurs. Comme évoqué plus haut, la partie réglementaire du code du Patrimoine prévoit en effet la saisine automatique de certains dossiers, notamment pour les grandes surfaces. L'une des autres dispositions réglementaires est la zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA), laquelle permet au service de définir des seuils minimaux de surface et des zones de saisine pour des secteurs géographiques particuliers. En Île-de-France, en-dehors de Paris et de la Seine-Saint-Denis, dont l'intégralité du territoire fait l'objet d'un arrêté de zonage, très peu de communes présentent un seuil communal suffisamment bas qui permette de traiter les opérations en cœur de village dans le cadre de cette procédure.

Par ailleurs, concernant plus précisément la problématique des villages, la zone de saisine, généralement assimilée au « bourg médiéval », est souvent calquée sur l'emprise du village actuel. Ce qui implique deux choses :

- d'une part, que l'hypothèse d'un noyau originel du village qui ne serait pas lié à l'église ou au cimetière par exemple n'est pas prise en compte. L'hypothèse d'un déplacement possible de l'occupation au sein d'un même terroir (ou d'une occupation structurée en plusieurs pôles de peuplement) n'est donc pas considérée ;
- d'autre part, que l'occupation médiévale est l'énoncé principal de la motivation de la prescription, alors que la question de la genèse de l'occupation est en réalité au cœur de la problématique de l'archéologie du village et concerne d'autres époques.

Dans le cadre de l'Île-de-France, deux secteurs géographiques sont à distinguer. Pour les départements de la petite couronne a été défini un seuil communal général de 5 000 m², avec quelques zones de saisine très ponctuelles[1] :

- dans les Hauts-de-Seine, 3 communes sur 36 possèdent une ZPPA (8,3 %) : Nanterre, Rueil-Malmaison et Vanves. Dans ces trois cas, la zone de saisine est calquée sur le « bourg ancien ». Cependant, les prescriptions motivées par la situation en cœur de village concernent plutôt d'autres communes, comme Gennevilliers, Bourg-la-Reine, Garches, Puteaux… et font suite à chaque fois à une demande anticipée de la part de l'aménageur ;
- pour le Val-de-Marne, seule une commune possède une ZPPA : il s'agit de Rungis, qui connaît deux zones (une avec un seuil à 250 m² pour le « bourg ancien », et une autre avec un seuil à 1 000 m² pour le « village médiéval » : la distinction entre ces deux secteurs est très pertinente pour notre sujet). Les prescriptions motivées par la situation en cœur de village concernent cependant plutôt Orly, L'Haÿ-les-Roses, Joinville-le-Pont… et font suite à chaque fois à une demande anticipée ; très peu de fouilles ont été réalisées en cœur de village dans ce département ;
- la Seine-Saint-Denis représente un cas particulier puisque les 40 communes du département font l'objet d'un arrêté individuel de ZPPA : les prescriptions motivées par la situation au cœur d'un ancien village sont ainsi majoritairement liées à des dossiers d'urbanisme. À noter le cas particulier du Vieux Pays de Tremblay-en-France qui bénéficie d'un suivi systématique de l'équipe du bureau du patrimoine archéologique du conseil départemental (et ce, depuis les années 1990). Par ailleurs, sur cette commune, les opérations au cœur du Petit et du Grand Tremblay ont pu être mises en contexte avec les diagnostics extensifs et les fouilles réalisés aux abords du village. Enfin, toujours sur cette commune, une opération d'archéologie programmée vient de démarrer sur du bâti, et un projet collectif de recherche est en cours de maturation afin d'élaborer une synthèse des données ;
- à Paris, l'emprise des « villages » annexés en 1860 est soumise à un seuil de 1 000 m², à l'exception de quelques zones (« bourg ancien » par exemple dans le 20e arrondissement) ; quelques prescriptions sont motivées par leur localisation au cœur des anciens villages (Charonne notamment), mais il existe rarement de grandes surfaces accessibles.

En somme, intervenir dans le cadre de l'archéologie préventive dans le cœur des anciens villages (aujourd'hui majoritairement urbanisés) en petite couronne devrait relever avant tout d'un choix scientifique défini en amont ; il faudrait donc être en capacité de cibler certaines communes, puis de réviser les zonages (voir dernière partie de cet article). Le critère scientifique doit primer sur le critère administratif. À défaut, la politique de prescription est une démarche passive, uniquement dépendante des opérations d'aménagement.

1. Ne sont évoquées ici que les zones de saisine liées à la problématique du village.

Il est à noter le rôle déterminant joué par le service de collectivité dans le cas de Tremblay-en-France (mais plus généralement dans le cas de la Seine-Saint-Denis), et la « plus-value » scientifique quand archéologie préventive et programmée sont entreprises sur un même territoire.

Pour les départements de la grande couronne, le seuil communal général de transmission des dossiers est de 10 000 m² (hors exceptions) :

- en Seine-et-Marne, dix communes sur 510 possèdent une ZPPA (moins de 2 %). Les prescriptions motivées par la situation en cœur de village sont liées de manière à peu près équitable à des demandes anticipées et à des documents d'urbanisme (permis de lotir notamment). À Marne-la-Vallée et sur le territoire de la ville nouvelle de Sénart, la très grande majorité des opérations a consisté en de grands décapages extensifs, touchant très peu les cœurs de village ;
- dans les Yvelines, huit communes sur 262 possèdent une ZPPA (3 %) ; les prescriptions motivées par la situation en cœur de village sont liées de manière à peu près équitable à des demandes anticipées et à des documents d'urbanisme ;
- en Essonne, 13 communes sur 196 possèdent une ZPPA (6,6 %) ; les prescriptions motivées par la situation en cœur de village sont liées de manière à peu près équitable à des demandes anticipées et à des documents d'urbanisme (en lien avec une politique « volontariste » de récupération de dossiers au début des années 2000) ;
- dans le Val-d'Oise, huit communes sur 184 possèdent une ZPPA (4,3 %) ; les prescriptions motivées par la localisation en cœur de village sont principalement dues à des demandes anticipées de prescription, mais aussi à une longue tradition de recherche notamment dans le Pays de France (par le biais d'associations par exemple, dont la section de la Jeunesse Préhistorique et Géologique d'Île-de-France de Villiers-le-Bel : Villiers-le-Sec, Roissy-en-France...).

Ainsi, dans la grande couronne, les dossiers d'aménagement en cœur de villages actuels sont transmis pour instruction au service régional de l'archéologie essentiellement parce qu'ils concernent des surfaces beaucoup plus importantes qu'en petite couronne. À noter également le rôle des associations dans certains secteurs-clés, démontrant encore une fois qu'une activité archéologique soutenue et continue sur le long terme, à même de pallier l'inévitable émiettement d'opérations qui ne sauraient jamais concerner de vastes surfaces, permet d'appréhender la genèse du fait villageois.

LE CONTENU DES PRESCRIPTIONS

Une fois évoqué le contexte réglementaire de la prescription, les discussions de l'atelier ont porté sur le contenu de cette dernière. Ce n'est pas tant les objectifs qui ont été abordés, mais plutôt le contenu méthodologique. Du fait de la présence parmi les participants à l'atelier d'un archéozoologue, c'est l'exemple de la bioarchéologie qui a été présenté. Les données de cette spécialité sont en effet fondamentales pour la problématique du village : s'il apparaît qu'en Île-de-France du moins, les données sont plutôt bien intégrées dans les rapports finaux d'opérations, la rédaction des prescriptions fait cependant apparaître des principes très génériques dans les cahiers de charges (« si nécessaire », « en tant que de besoin »). Dès lors, dans le contexte concurrentiel de l'archéologie préventive, ces études – mais de manière plus générale toutes les études spécialisées – deviennent une variable d'ajustement économique. Réduites à de simples inventaires, elles ne remplissent plus leur rôle qui était une meilleure caractérisation du corpus, et donc du site. La notion de « protocole », fréquemment mentionnée dans les cahiers des charges, reste le plus souvent théorique.

La vraie question de la mise en œuvre des études spécialisées est de savoir ce qu'on souhaite faire de toutes ces informations. Dès lors, il serait sans aucun doute plus pertinent de mettre en exergue dans le cahier des charges certains objectifs scientifiques plus précis, comme par exemple, dans le cas du village, la caractérisation du statut social du site par l'archéozoologie, ou encore l'identification précise et la caractérisation de certaines structures excavées ou espaces « libres » par des analyses physico-chimiques par exemple (phosphates). Ces exigences scientifiques, minimales si l'on souhaite réellement comprendre le site objet de la prescription, requièrent une discussion dès la fin de la phase de terrain entre responsable d'opération, spécialistes et service régional de l'archéologie afin d'ajuster les moyens disponibles aux résultats acquis. Ces exigences pourraient également être intégrées à une ou plusieurs tranches optionnelles prévues par le cahier des charges ; celles-ci seraient déclenchées après discussions sur le terrain ou en post-fouille.

LES PERSPECTIVES POUR UNE « MEILLEURE » ARCHÉOLOGIE DU VILLAGE

Un nécessaire soutien politique

Finalement, les discussions de cet atelier ont permis de mettre en évidence que la question fondamentale pour mieux appréhender le village d'un point de vue archéologique n'est pas tant la prescription, mais bien plutôt la programmation scientifique à l'échelle de la région. L'exemple du département des Landes est très instructif à cet égard ; dans ce département, en effet, un premier inventaire systématique des bourgs castraux et castelnaux a été réalisé à partir du cadastre napoléonien et des prospections de terrain : 110 bourgs ont été recensés comme archéologiquement sensibles et potentiellement intéressants. Devait s'en suivre la sélection, en collaboration avec l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine et les services de la culture du conseil général des Landes, d'une dizaine de bourgs sur lesquels aurait été décidée, en lien avec les élus du département, une politique d'intervention archéologique et architecturale systématique (avec, en contrepartie, l'engagement politique de créer un service de collectivité). Ce processus d'intervention concernait toute la chaîne opératoire, jusqu'à la valorisation. C'est bien parce que la chaîne patrimoniale était complète que les élus ont compris l'intérêt d'une telle démarche et l'ont validée. Malheureusement, les réorganisations dans les services territoriaux et surtout la baisse des moyens n'ont pas permis de pousser la démarche jusqu'au bout. Mais les données sont engrangées et permettront des prescriptions archéologiques plus adaptées en cas de travaux sur ces villages ou dans leurs périphéries.

De manière plus générale, cette programmation scientifique ne peut réellement aboutir sans volonté et soutien de la part des élus locaux. Les seules réelles possibilités d'intervention sont du côté des services de collectivité, quand leur hiérarchie est convaincue de leur apport scientifique et de leur insertion dans un réel programme de recherche. Dans le Douaisis par exemple, si le service de collectivité joue un rôle de veille archéologique et de conseil auprès du service régional de l'archéologie (l'étude d'impact archéologique par le prescripteur est régulièrement accompagnée d'une discussion, à sa demande, avec le service archéologique quand le projet porte sur les zones sensibles – il existe en effet de nombreuses ZPPA en cœur de villages dans le secteur), il joue également un rôle de sensibilisation auprès de ses élus : ces derniers ont en effet compris l'intérêt de leur service de collectivité, surtout quand cela aboutit à terme à une valorisation. Par ailleurs, de par son statut d'EPCI, la collectivité reçoit toutes les déclarations de travaux déposées sur son territoire et le service archéologique a demandé à en être également destinataire. Ainsi, le service préserve, d'une certaine manière, la veille archéologique qu'il exerce sur le territoire, prépare ou éclaire l'avis consultatif au Sra quand il est demandé, et continue d'assurer le rôle de sensibilisation envers les élus.

Vers un échantillonnage pragmatique

Comme évoqué plus haut, cette démarche ne peut concerner tous les villages à l'échelle d'une région, et nécessite la mise en œuvre le plus en amont possible d'une réelle programmation scientifique. Cette dernière pourrait être envisagée par le biais de collaborations scientifiques plus régulières et plus soutenues entre le service régional de l'archéologie et l'université par exemple : en proposant aux étudiants des sujets de recherche sur un territoire donné (étude historique, étude archéogéographique), de premières priorités pourraient ainsi être dégagées. Il faut cependant être conscient que si des révisions des zonages sont tout à fait envisageables, tous les cœurs de village ne peuvent être concernés. Qui dit révision des zonages – et choix resserré autour de certains cœurs de villages aujourd'hui absents des zones de présomption de prescription – dit également un nombre plus conséquent de dossiers à instruire au service régional de l'archéologie (sans augmentation des effectifs... donc difficulté à les instruire), mais aussi un plus grand nombre d'opérations que les opérateurs devront mettre en œuvre (là aussi, sans forcément de hausse budgétaire).

La réponse à cette difficulté passe par la mise en œuvre d'un échantillonnage qui réponde à la fois à des critères scientifiques (type de village, insertion dans un réseau...), mais aussi à des critères opérationnels. Seule la concomitance de plusieurs facteurs permet en effet une activité soutenue dans un territoire donné :

- la présence d'une collectivité ou tout du moins d'une équipe pérenne (à l'image de celles qui se sont constituées toutes institutions confondues en archéologie urbaine), soutenue par ses élus ;
- l'existence d'une longue tradition de recherche sur le terroir, ou au moins d'un corpus documentaire déjà bien fourni ;
- une réelle interaction entre archéologie préventive et opérations programmées.

La notion de « village archéologiquement complet »

Dans un village, les interventions archéologiques sont comme autant de pièces d'un puzzle dont certaines sont, en l'état actuel de la recherche ou de manière définitive, manquantes. Prescrire de nouvelles opérations sur ce territoire doit donc répondre à des objectifs scientifiques bien définis : que cherche-t-on lors de la mise en œuvre d'une nouvelle opération ? En quoi la fouille de telle ou telle nouvelle emprise va-t-elle nous permettre de compléter nos connaissances, pour lesquelles bien souvent les diagnostics en disent déjà beaucoup ? Comme pour les interventions sur des sites du Paléolithique, le diagnostic n'est pas un simple outil de la caractérisation de la présence ou de l'absence de vestiges, mais un outil scientifique à part entière. Quel sens donner à toutes ces opérations ponctuelles ?

À terme, l'objectif affirmé de tous est bien la connaissance de la genèse du village, de son évolution, et de sa relation avec son terroir. Mais à partir de quel moment peut-on estimer pouvoir élaborer une synthèse ? Autrement dit, quel est le degré minimal de connaissances à atteindre pour considérer qu'un village est « archéologiquement complet » ? Les perspectives de recherche sur la question du village sont en effet de plusieurs ordres :

- la structuration de l'occupation sur la longue durée ;
- l'intégration en réseau à l'échelle du terroir, en lien avec les réseaux viaires et parcellaires ;
- la prise en compte des études de bâti (voir compte rendu de l'atelier) ;
- la caractérisation de l'occupation, tant d'un point de vue fonctionnel que d'un point de vue social (par le biais notamment des études bioarchéologiques et des études de mobilier ; dans le Douaisis par exemple, les études sur la faune issue d'opérations d'archéologie préventive se font en lien avec l'université, mais les spécialistes souhaitent attendre d'avoir un corpus suffisamment étoffé pour faire une étude globale sur le terroir).

La réponse à ces questions passe nécessairement par la mise en œuvre de projets scientifiques collaboratifs (type PCR), qui s'intègrent plus largement dans l'étude d'un territoire sur la longue durée. La collecte raisonnée de données, même sur de petites parcelles, et en lien avec des études documentaires fournies, est un préalable nécessaire à la mise en œuvre de synthèses. La mise en ligne des rapports d'opération, sujet en cours de réflexion dans nombre de services, permettrait sans aucun doute plus facilement des études synthétiques. La synergie entre archéologie préventive et opérations programmées (fouilles, prospections, sondages...) est à encourager et à favoriser.

Seuls des programmes de recherche interinstitutionnels et interdisciplinaires (ou des séminaires de recherche régionaux, comme il en existe en région Centre ou dans l'ouest de la France), permettant de confronter les données archéologiques, bioarchéologiques, géographiques et textuelles, et d'échanger sur le sujet, les nouvelles problématiques, les manques... fourniront un cadre de recherche adéquat à la problématique du village qui reste à définir.

Revue archéologique d'Île-de-France, numéro 12 – 2021

5 Véronique BRUNET *et al.*
UNE ENCEINTE DU NÉOLITHIQUE MOYEN II :
Méry-sur-Marne, « La Remise » (Seine-et-Marne)

TABLE-RONDE SUR L'ARCHÉOLOGIE DU VILLAGE EN ÎLE-DE-FRANCE (17-18 JANVIER 2019)

135 **AVANT-PROPOS ET PROGRAMME DES JOURNÉES**

139 Anne NISSEN
ARCHÉOLOGIE DU VILLAGE EN ÎLE-DE-FRANCE. QUEL VILLAGE ?

151 Isabelle CATTEDDU
ARCHÉOLOGIE DE L'ESPACE VILLAGEOIS :
nouveaux débats et nouveaux enjeux

161 Cristina GONÇALVES-BUISSART, Ivan LAFARGE
L'ARCHÉOLOGIE DU VILLAGE EN ÎLE-DE-FRANCE :
l'exemple du village de Tremblay-en-France (Seine-Saint-Denis)

185 François GENTILI
HABITATS ÉLITAIRES ET ANCRAGES VILLAGEOIS :
quelques exemples et un focus, Viarmes en Val-d'Oise (VIIe-XVIIIe siècles)

223 Séverine HURARD
RÉFLEXIONS SUR LES MARGES DU VILLAGE ALTO-MÉDIÉVAL OU LA MARGINALITÉ DES ÉLITES RURALES ORDINAIRES :
l'exemple des Petits Ormes de Saint-Pathus (Seine-et-Marne – Ve-XIe siècles)

241 Claire HANUSSE
DANS LA PLAINE DE CAEN, LE VILLAGE DE « COURTISIGNY » ET LE HAMEAU DE « TRAINECOURT » :
deux fouilles d'habitats médiévaux désertés à l'aube de l'Époque moderne

257 Marc GRODWOHL
RECOUPEMENTS ENTRE ARCHÉOLOGIE DU BÂTI ET SOURCES ANCIENNES :
un village du Jura alsacien, l'habitat à Lutter (Haut-Rhin) de 1530 à 1632

279 Laurent FELLER
LE VILLAGE DES HISTORIENS

297 Magali WATTEAUX
LE VILLAGE VU PAR LES ARCHÉOGÉOGRAPHES

333 **ATELIER PRESCRIPTION / ARCHEOLOGIE DU VILLAGE**
Dorothée CHAOUI-DERIEUX (dir.)

341 **ARCHÉOLOGIE ET ARCHIVES AU CŒUR DU VILLAGE**
Olivier BAUCHET (dir.) avec la collaboration de Ludovic GALFO

345 **DES PRATIQUES AGRICOLES MÉDIÉVALES ENCORE MÉCONNUES ARCHÉOLOGIQUEMENT EN ÎLE-DE-FRANCE**
Jean-Yves DUFOUR (dir.) avec la collaboration de Stéphane FRÈRE

351 **ATELIER BÂTI / ARCHÉOLOGIE DU VILLAGE**
Ivan LAFARGE (dir.)

NUMÉRO ISSN : 2101 - 3608

PRIX : 25 €